Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260126-DEL05_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Mickaël SÉVENO, Mickaël CONNAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absent excusé : Régis LE MOGUEDEC

DELIBERATION N° 05 - 2026 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU CLUB DE FOOTBALL « la Garde Saint Arnould »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération

Et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- **Fixe**, pour l'année 2026, à **1 800 €** le montant de la subvention de fonctionnement à allouer au club de football « la Garde Saint Arnould »,
- **Rappelle** que la subvention fait l'objet d'un double mandatement : 1er versement de 1 200 € au cours du 1er trimestre de l'année en cours et solde en fin d'année.

Monsieur Gérard GUILLO, membre du bureau de la GSA ne prend pas part au vote.

Pour copie conforme,
le Maire, Gérard LE ROY

MAIRIE de SAINT-ALLOUESTRE - 56 (Morbihan) -

Certifié exécutoire
le
Publié le 30/01/2026